

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN



ARRONDISSEMENT

de ROCHEAULT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du 22 Janvier 1948 193

OBJET :

Subvention au monument de Brie

L'an mil neuf cent quarante huit le 22 du mois de Janvier le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI ch. Maire en session } ordinaire } d'après convocations faites le 17 Janvier 1948 } extraordinaire

48 007

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch. Veysière, Rochedereux, Chamboulan, Fragnaud, Welle Mikosky, MM. Bujard, Baudet, Chollet, Séraudeau, Chazeaud, Bouchet, Counil, Domecq, Dufour Main, Seugnet, Thirion, Pouget.

DATE

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient représentés : MM. Cousinet, (Thirion) «étadier (Dufour) Simon (Veysière)

Absents : MM. Cousinet, «étadier, Simon, Moulinas, Guillaud Reutin, Macquet, Brotreau.

3 del. a la Préfecture
le 22 3. 48

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monument commémoratif des soldats du 50° RI tués à l'attaque de Royan (à édifier à Brie)

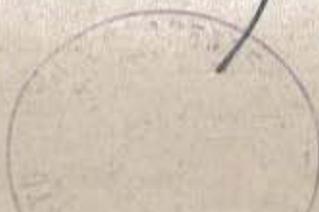
Après intervention de M. Bouchet et en raison du caractère local de ce monument, une subvention de 3.000 frs est votée et sera mandatée sur les dépenses imprévues.

APPROUVE

La Préfecture, le 10 MARS 1948

Par le PRÉFET,
le Secrétaire Général.

[Signature]



Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les memores présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]